

Un contrat avec un opérateur privé : les profits de la réutilisation commerciale des archives publiques ne sont-ils que financiers ?

Par Thierry Heckmann, conservateur général du patrimoine, directeur des Archives départementales de Vendée

Profits, profits financiers... Voilà des mots qui sonnent de façon incongrue dans le domaine culturel, particulièrement celui des archives, qui est proche de la recherche et qui a plus besoin de soutien qu'il ne peut promettre de recettes.

Pourtant, depuis peu, les archives sont aussi perçues comme d'immenses réservoirs de données, souvent, il est vrai, aussi fantasmées que de nouveaux minerais dont on ne connaît pas encore toutes les modalités d'exploitation. Par deux fois, j'ai entendu des experts saluer les promesses des archives en parlant du « pétrole du XXI^e siècle ». Or qui dit minerai, évoque aussitôt les concessions de l'État et leur exploitation commerciale. Effectivement, celle-ci peut désormais être ouverte aux archives sous le régime de la réutilisation des données publiques, tel que défini par une directive européenne de 2003 et sa transposition française de 2005. Mon propos n'est pas d'en donner les caractéristiques. Tout au plus rappellerai-je que, dans un contexte généralement favorable à une vision libérale de l'économie, la jurisprudence confirme qu'il ne faut pas rendre impossible la réutilisation commerciale. Cette contrainte aussi imprécise que réelle étant posée, le régime de la réutilisation des données publiques accorde aux institutions culturelles une certaine marge de manœuvre en leur permettant de définir des conditions. Celles-ci concernant évidemment le calcul des revenus, mais peut-être aussi d'autres aspects, d'autres profits. Reconnaissons-le toutefois, l'imaginer n'a pas été facile. Il est donc nécessaire de commencer par revisiter à grands pas la courte histoire de la demande commerciale aux Archives, avant d'envisager les profits qu'elle leur procure.

Comment la question de la réutilisation s'est-elle posée aux Archives ?

Aujourd'hui, et au terme de quelques années de tâtonnements, la plupart des départements ont adopté un régime de licences définissant les conditions de la réutilisation commerciale. Cependant, la multiplication des démarches à faire auprès de chaque collectivité pour engager un projet d'envergure a rapidement découragé un premier opérateur. Un seul autre demeure, pour le moment. Il tente d'obtenir ici et là des conditions l'autorisant à risquer son projet. Il a signé trois licences en 2013, une à ce jour en 2014 ; autant dire que la réutilisation commerciale des archives demeure encore anecdotique. Il est bien trop tôt pour établir le moindre bilan, ce qui n'empêche pas de dresser les perspectives ouvertes par ces initiatives.

Remarquons pour commencer qu'en dépit des promesses pétrolifères, la réalité de la réutilisation commerciale n'est encore que généalogique, pour la bonne raison qu'elle se concentre sur un secteur qui s'est avéré extrêmement attractif. On le sait bien dans les Archives départementales plus qu'ailleurs, la vague du public de généalogistes n'a jamais cessé de monter depuis les années 1970 voire 1960. Les salles de lecture, devenues partout

trop petites, le restaient en dépit de leurs agrandissements, tellement cette vague était forte et débordante.

La gêne causée par ce succès a vite suscité de l'agacement : le public, au profil souvent passionné, limitait ses investigations à une collection des noms d'ancêtres et à l'établissement de filiations. Ses travaux, à des fins souvent purement personnelles, ne présentaient guère de retombées pour la recherche historique, domaine qu'il ne revendiquait pas, s'y reconnaissant inapte. Pire, toutes ces recherches en grande partie confidentielles étaient évidemment recommencées par d'autres qui ne les connaissaient pas, et ce, en dépit des efforts de coordination des associations de généalogistes.

Les archives devaient-elles donc supporter les contraintes d'un public de prime abord monomane, ne s'intéressant qu'à un pour cent de leurs ressources et risquant d'accaparer le personnel au point de le détourner du reste ? Question oiseuse : ce public nombreux, constant, populaire, toujours en bonne partie venu d'autres circonscriptions administratives, manifestait un rayonnement des archives aussi inespéré qu'imprévu. Le désordre causé par les files d'attente sur les trottoirs, à l'entrée des salles de lecture, changeait le regard porté sur les Archives. Il fallait adapter les Archives. Les élus en ont été convaincus d'emblée et les moyens n'ont pas manqué. Les archivistes se sont eux-mêmes adaptés, mettant peu à peu au cœur de leurs préoccupations ce public très majoritaire qui leur valait notoriété, visibilité, augmentation éventuelle de budget. La politique culturelle, dans un louable souci de démocratisation, a même cherché à capter son attention. On a soigné ce public, au point parfois de lui donner l'avantage sur tout autre, tellement la constance de ses assauts était gratifiante.

Arrive, il y a une quinzaine d'années au plus, l'âge de la numérisation des archives. En une décennie, la plupart des départements français s'y sont engouffrés, aboutissant à une très impressionnante collection nationale d'archives numériques, mais à ce jour très majoritairement destinée à un usage généalogique : état civil, recensement de population, registres matricules militaires. Si l'étroite spécificité de ce choix est contestable, reconnaissons qu'il a sa logique : il répond aux besoins des généalogistes qui formaient toujours au moins la moitié du public des salles d'archives, souvent les trois quarts voire plus. Or le succès des mises en ligne de ces images s'est avéré partout massif. Les sites des Archives départementales sont toujours les plus consultés parmi tous ceux ouverts par les conseils généraux, et ils attirent un public sans commune mesure avec celui que l'on dénombrait pourtant avec satisfaction en salle de lecture.

On peut légitimement se demander si l'on n'a pas atteint dans les Archives une sorte de sommet ces toutes dernières années.

On finit toujours par redescendre d'un sommet. La marée généalogique a en effet poursuivi sa montée ininterrompue sur internet, mais elle a tout à coup reflué des salles de lecture, toutes devenues démesurément grandes. Satisfaction ici, désarroi là, et bientôt parfois critiques. C'est qu'entre-temps le public de chercheurs a profondément évolué et quasi disparu : étudiants, érudits, amateurs éclairés, universitaires, il n'en reste quasi plus par rapport aux décennies précédentes. Le succès du net maquille vaguement le côté palais des courants d'air que donnent certains établissements. L'évidence est telle que le département de sociologie du ministère de la culture lance une enquête...

Notre secteur culturel est devenu si marqué par la généalogie au tournant du siècle, qu'on peut se demander parfois s'il n'en est pas devenu dépendant. Or c'est sur un terrain

fragilisé qu'intervient la demande de réutilisation des données publiques, c'est-à-dire plus précisément des images numériques si prisées. Désormais le public ne va-t-il pas désertier aussi les sites d'archives ? La question demeure inavouée. Le débat a plutôt porté sur les prérogatives du secteur public et celles du privé, sur la nature d'activités savantes ici et marchandes là, voire sur l'entrave au développement économique constituée par une situation de monopole de fait.

Tout commence en 2005 quand une entreprise approche un premier département. Celui-ci commande alors une étude juridique qui établit les lacunes du droit applicable aux archives, tel que prévu cette année-là par la transposition de la directive européenne. Saisie de la question, l'ancienne direction des Archives de France s'en empare, mais l'élargit curieusement à la réutilisation des données culturelles de tout type. Du coup, le sujet est confisqué au ministère, puis confié à la commission Ory-Lavollée qui ne consulte pas suffisamment les archivistes et finit par rendre, en 2009, un rapport général, mais inadapté à la question les concernant. Après quatre ans d'attente et devant l'immobilisme de l'administration, un premier réutilisateur lance, en cette année 2009, une demande globale de réutilisation auprès de tous les départements, dont la plupart découvrent alors la réalité du problème. En l'absence de réponse, la même entreprise lance en 2010 une autre demande, mais cette fois impérative. La CADA venait en effet de confirmer son droit et avait même déclaré qu'en l'absence d'un régime de licences proposant des tarifs à la réutilisation, celle-ci était réputée gratuite. Tollé dans la profession, à juste titre. Les départements étant plus concernés que l'État dans l'immédiat, ils reprirent chacun l'étude juridique de la question tandis que les démarchages de l'entreprise, conduits dans un climat empoisonné, suscitèrent malaise et incompréhension. Une course à la publication de régimes de licences est alors lancée dans une optique souvent défensive, pour ceux qui cherchent à entraver l'activité par des tarifs inabordables, ou dans une optique intéressée – la crise économique vient d'éclater – pour ceux qui en espèrent un profit maximum. Premiers recours en justice, premières décisions formant les étapes d'une jurisprudence qu'enrichiront les appels qui ont suivi.

Mais va-t-on jamais tirer profit de la réutilisation ?

La question a fini par aboutir quand on l'a abordée d'un point de vue économique et pas seulement juridique. Si la réutilisation commerciale doit être possible, que peut-elle rapporter dans des conditions qui soient acceptables pour le réutilisateur, mais aussi pour les Archives ? En 2010 encore, personne n'en savait rien. Reconnaissons que nous n'en savons pas beaucoup plus aujourd'hui, par manque de recul.

Quelques départements ont choisi d'adopter une tarification raisonnable, c'est-à-dire à la fois supportable par les réutilisateurs pour qu'ils l'acceptent, mais qui produise aussi tout de même un revenu appréciable. Dès lors que se dissipe l'illusion d'une réutilisation perçue comme un placement profitable, demeure la réalité d'un retour sur investissement qui ne devrait pas être négligeable pour autant. Le système retenu est en effet proportionnel aux profits du réutilisateur, tout en le contraignant à verser une redevance minimale incompressible. Or une indexation nominative ne se démarque de celles qui existent déjà et qui se multiplient, que si elle couvre les sources du plus grand nombre possible de départements français, son intérêt étant largement démultiplié à chaque accroissement. Il lui faut donc atteindre une taille critique importante pour dégager des revenus, qui sont alors conséquents.

À vrai dire, dans ce débat, les questions ne se cacheraient-elles pas les unes derrière les autres ? Celle du droit empêchant d'aller jusqu'à la réalité économique de la chose, et finalement cette dernière masquant le véritable enjeu pour les réutilisateurs comme pour les archivistes, c'est-à-dire la définition de leur public, ce que d'aucuns appelleraient leur part de marché. Or le contexte des premières années des archives sur le net est celui de mutations aussi incertaines que majeures. La légitimité des Archives, patiemment acquise tout au long du XX^e siècle auprès des administrations, qui ont fini toutes par leur remettre leurs dossiers, pourrait en effet être remise en cause. C'est que la dématérialisation de la production des données publiques avance à pas accélérés, tandis que des incertitudes planent toujours sur l'archivage électronique dont rien ne dit qu'il sera confié à coup sûr aux archivistes du papier ni centralisé dans leurs établissements. Ces derniers, menacés de devenir des musées des archives antérieures au XXI^e siècle, perdraient-ils en même temps le grand public de leurs sites internet ? Ils retourneraient alors assurément à la discrétion qui fut longtemps leur apanage, dans l'ombre et la poussière de leur misère vénérable.

Cette vision, évidemment insupportable, repose cependant sur l'impression d'un choc frontal produit par la concurrence impitoyable qu'exercerait un secteur marchand qui a ses contraintes, mais qui demeure étranger à la plupart de nos missions. Mais, à trop imaginer l'affrontement, n'est-on pas en train de situer les Archives comme tout opérateur commercial ? Or l'ambition commerciale diffère profondément de la nôtre. Notre grand public ne suffit pas en effet à rentabiliser le pari entrepreneurial qu'elle envisage en y consacrant un investissement considérable. La clientèle potentielle du réutilisateur, estimée au quintuple voire au décuple du public des Archives, est constituée de personnes intéressées par la généalogie mais sans en avoir la disponibilité ni forcément la patience nécessaires, ou encore n'ayant pas de goût pour la recherche. Cette clientèle est prête à payer des résultats, à tenter d'en obtenir d'autres pour aller au-delà du premier horizon formé par les ancêtres les plus proches, avant de passer, pour beaucoup, à autre chose. D'où la valeur commerciale des données les plus récentes qui parlent aisément à tout le monde, et la baisse progressive de valeur des données au fur et à mesure que croissent leur ancienneté, les difficultés à les lire, à les interpréter, à les situer en tête de lignées si étendues qu'elles paraissent invraisemblables ou à tout le moins très étrangères.

On ne fera évidemment pas l'injure aux nombreux généalogistes fréquentant les Archives de partager ces caractéristiques d'amateurs pressés et vraisemblablement superficiels à leurs yeux. Au contraire, leur assiduité se traduit par des statistiques qui placent les sites internet des Archives hors normes : une session y dure vingt minutes en moyenne, dix à vingt fois plus que la mesure ordinaire sur le net. Encore ne s'agit-il que de moyenne générale : la consultation d'un généalogiste dure assurément plus longtemps et confirme son véritable profil de chercheur. Il faut en prendre conscience.

Nous commençons à voir ce qui distingue ces deux publics, mais quels profits les Archives trouveraient-elles à la réutilisation ?

Le premier profit découle de la complémentarité des approches comme des publics. Elle s'avère bien plus importante que les éventuels aspects concurrentiels réellement marginaux. La complémentarité crée en effet un climat plus serein où chaque partie, évoluant dans des champs d'action très différents, peut trouver intérêt aux travaux de l'autre et communiquer à leur sujet, sans craindre des fuites de public de l'une à l'autre. Le public des Archives ira en effet vite consulter les bases nominatives des réutilisateurs, parce qu'elles proposeront des croisements de données à l'échelle nationale qui n'existent nulle

part ailleurs. Mais, de leur côté, les réutilisateurs vont faire connaître les Archives à l'immense clientèle qu'ils attendent, et celle-ci comportera bien une proportion de personnes souhaitant passer à une recherche généalogique plus poussée, plus historique, qui dépasse les disponibilités des bases d'indexation. Prévoir leur orientation vers les Archives, c'est leur permettre de faire fructifier les éléments déjà recueillis ailleurs. Les Archives vont trouver là un moyen de toucher un nouveau public. Libre à lui de se montrer intéressé et déterminé à s'engager dans la recherche, c'est-à-dire dans une démarche exigeante, s'appuyant sur beaucoup de ténacité, un vrai goût de l'exploration des sources, une ouverture à la compréhension du passé. Les licences signées depuis l'an dernier présentent de ce point de vue un aspect contractuel qui fait que la remise des images par les Archives n'est pas qu'une prestation : leur publication par les réutilisateurs s'accompagne d'un lien bien visible vers les sites des Archives concernés, par où il est toujours possible d'aller approfondir la recherche dans des sources non traitées par les réutilisateurs.

La sérénité retrouvée ouvre cependant encore la voie à d'autres profits. Les réutilisateurs, pour qui la communication est une stratégie vitale afin de conquérir le public et le fidéliser, peuvent trouver leur intérêt dans le relais d'informations venant des Archives si elles présentent des prolongements à leur offre : l'annonce par exemple de nouveaux inventaires ou de nouvelles images en ligne, des expositions, virtuelles ou pas, etc. Les réutilisateurs peuvent encore soutenir directement telle activité des Archives, et manifester ainsi leur présence dans un domaine où ils cherchent à faire reconnaître la singularité de leur apport. En Vendée, par exemple, l'indexation des registres matricules militaires des classes mobilisées par la guerre de 1914 profite d'une aide substantielle : la remise par le réutilisateur d'un fichier d'indexation des naissances de l'état civil. Il reste à l'enrichir des numéros matricules et de liens vers les vues des images en ligne, mais le coût de l'opération actuellement en cours devrait être au plus du cinquième de ce qu'il aurait été sans cet apport initial.

Les profits attendus de la réutilisation passeraient donc par l'approvisionnement réciproque des parties contractantes, par la mise en place de passerelles entre les publics de chacune d'elles ?

Il y a un second type de profit découlant de l'apparition même des réutilisateurs dans le paysage des Archives, au flanc des Archives, pourrait-on dire. De fait, ils incitent les Archives à conforter la complémentarité avec eux, c'est-à-dire à repréciser leurs missions, leur approche du public, la nature même de ce public. Les réutilisateurs ne sont pas les seuls à les y inciter car, de façon plus diffuse, la perte du public habitué et de proximité, les changements de pratiques culturelles, l'usage systématique du net par toutes les catégories de la population tendent à marginaliser les Archives. Il ne leur suffit donc pas de mettre en ligne les textes des nombreux inventaires d'archives dressés depuis un siècle et demi, il faut bien souvent accompagner d'images ces inventaires, en adapter l'écriture aux usages de l'interrogation par un moteur de recherche, veiller à leur référencement maximum. C'est alors seulement qu'on peut espérer profiter de l'audience inouïe que le net offre aux travaux des archivistes, et toucher un public de plus en plus dispersé. S'y retrouvent tout à coup ceux qui paraissaient s'être évaporés, universitaires, étudiants, érudits, amateurs de toute sorte. En ce sens, la réutilisation commerciale des données publiques légitime la spécificité des travaux menés aux Archives, en soulignant *a contrario* ce qu'elle ne peut pas faire elle-même.

Du coup, ne disposant plus de public captif, les Archives ne doivent pas négliger de conforter leur audience. Elles peuvent observer comment s'y prennent bien des opérateurs du net, y compris les réutilisateurs, et chercher à construire une relation constructive avec le public. N'est-ce pas du reste ce que développent certains scientifiques qui n'hésitent pas à s'appuyer sur lui pour démultiplier leur force de travail ? Aussi, creuser d'une part la spécificité des Archives en veillant à être suffisamment pédagogue pour faciliter l'approche du public, c'est l'inviter à rallier la recherche et à ne pas se contenter des propositions du secteur commercial. Lui offrir d'autre part la possibilité de participer à des travaux collectifs dits collaboratifs, c'est entrer dans le jeu des pratiques culturelles d'aujourd'hui, profiter du dynamisme venu de l'extérieur, conforter enfin un réseau autour des Archives qui démultiplie leur propre travail et le met en valeur.

Les travaux collaboratifs, à côté des publications d'archives en ligne, contribuent en effet à vitaliser les sites internet, et ces derniers vitalisent indéniablement aussi les salles de lecture où reparaît un public plus averti, mieux renseigné, plus exigeant aussi. Est-ce un profit de la réutilisation commerciale ? Ce l'est bien, dans la mesure où la réutilisation commerciale a révélé le risque encouru par les Archives d'être en décalage avec les évolutions brutales du public. Elle les provoque ainsi à prendre conscience qu'elles ont à se revendiquer plus que jamais pour ce qu'elles sont, c'est-à-dire des lieux invitant à la recherche.

Les circonstances actuelles se prêtent-elles à ces perspectives ?

On nous annonce une nouvelle transposition française de la directive européenne qui a évolué depuis 2003. Provoquera-t-elle la tempête qu'a soulevée l'arrivée des premiers réutilisateurs ? Aujourd'hui, les enjeux paraissent mieux connus. Le service public n'est pas remis en cause, sauf à en avoir une perception immobile et décalée par rapport à une réalité idéalisée. D'une part, le public a en effet changé parce que ses pratiques ont profondément changé. Il est clair d'autre part que seul le secteur privé a les moyens de faire aboutir dans un temps raisonnable une indexation globale des données généalogiques de base conservées par de nombreux dépôts d'Archives : cependant le fait qu'il s'adresse à un public en très grande partie différent de celui des Archives clarifie les positions réciproques. Elles sont bien plus complémentaires que concurrentes, ce dont on a encore à tirer toutes les conséquences positives, tous les profits possibles. Toutefois, l'apparition d'interlocuteurs susceptibles de s'adresser au public des Archives et de paraître compléter leur offre de service, oblige de fait les Archives à resituer leur rôle de médiateur culturel. La démocratisation indéniable de leur public en un demi-siècle n'aura été sinon qu'une étape passagère de leur histoire. Mais rien ne les empêche de mettre à la disposition du public, aussi massivement et avec autant de facilité, d'autres sources que les principaux fondements de la généalogie. Le savoir-faire des Archives a été mis en lumière au cours d'une première étape de la conquête du net. Elle a porté sur les sources les plus faciles à diffuser en ligne, des sources appelées à être indexées de manière générale et globale, ce qui n'est rendu possible aujourd'hui que par l'exploitation commerciale qui s'ensuit. Or celle-ci n'est pas dans les missions des Archives. Elle repose du reste sur des techniques d'attraction du public qui demeurent hors de leur portée. Toutefois, cette exploitation commerciale s'arrête là où les données perdent leur commercialité, là où le travail scientifique et pédagogique nécessaire est tel qu'il ne peut véritablement reposer que sur les Archives, parce qu'il déborde l'intérêt de la grande majorité des clients pressés des réutilisateurs.

Une minorité de ces clients va cependant découvrir les sites internet des Archives que les réutilisateurs leur auront fait connaître. Certes, elle s'en échappera aussitôt si elle se sent dépassée, ce que traduit le « taux de rebond » à l'arrivée sur un site. Tout dépendra de la façon dont elle appréciera le travail scientifique et pédagogique mené aux Archives. Se présentera-t-il avec assez de clarté ? Ne lui paraîtra-t-il pas réservé à des spécialistes ? Sera-t-il suffisamment soutenu par tous les artifices de la technique informatique ? Alors le rôle de médiation culturelle exercé aux Archives trouvera toute sa pertinence et touchera pleinement ces nouveaux chercheurs. Ils viendront s'adjoindre à ce public si particulier des Archives, constitué de gens de toute sorte, tous mus par un sujet d'intérêt qui leur est propre. Ils sont patients, de tous horizons, de formation très diverse, et ils savent profiter de ce qu'on met à leur portée. De la réutilisation, on peut donc attendre comme profit indirect mais essentiel, le maintien aux Archives d'un public nombreux si l'on facilite l'élargissement de ses centres d'intérêt.